

Vendredi 23 janvier 2026

PRÉSUMPTION D'USAGE LÉGITIME DES ARMES UN1TÉ AGIT ET NE CÈDE PAS

UN1TÉ défend avec détermination la présomption de légitimité de l'usage de l'arme, dictée par un travail solide et abouti, mais aussi par la réalité du terrain.

Un amendement a été adopté à l'Assemblée nationale, marquant une avancée majeure et un signal politique fort, malgré l'obstruction de députés de la gauche qui a empêché l'adoption définitive du texte.

UN1TÉ exige désormais l'intégration rapide de cette mesure dans un projet ou une proposition de loi.

Face aux postures inefficaces autour de la présomption de légitime défense, **UN1TÉ** rappelle que l'autorisation d'usage de l'arme prévue par les articles 122-4 du code pénal et L.435-1 du code de la sécurité intérieure doit être pleinement reconnue et renforcée.

Trop de policiers sont aujourd'hui broyés avant toute décision judiciaire. Or, les policiers sont des agents d'État, ils doivent assurer leur mission sans être considérés comme suspects a priori dès lors qu'ils font usage de leur arme.

UN1TÉ se bat pour un véritable statut protecteur : fin de la garde à vue systématique, respect de la présomption d'innocence, maintien dans l'emploi et protection fonctionnelle renforcée.